



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Livrets d'épargne

Question écrite n° 617

#### Texte de la question

M François Grussenmeyer expose à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget que la « banalisation » du livret A des caisses d'épargne a donné naissance à une polémique, dont la presse s'est fait l'écho au cours des dernières semaines. Le livret A défiscalisé est jusqu'à présent réservé aux caisses d'épargne « Ecureuil », à la Caisse nationale d'épargne de la poste et au Crédit mutuel. Un groupe de travail spécialisé, constitué au sein du Conseil national du crédit, a été chargé d'étudier une extension des possibilités offertes par le livret A à un livret bancaire, dont le plafond serait dans un premier temps limité, et qui pourrait être promu par l'ensemble des banques et des caisses d'épargne. Une évolution serait envisagée devant conduire à la création d'un livret unique, dont le plafond, fixé pour les livrets A actuel à 80 000 francs, serait progressivement porté à 140 000 francs. Ce projet a provoqué à juste titre une vive réaction du Centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, lesquelles font valoir que les caisses d'épargne ont développé le livret A comme « un quasi-service public en spécialisant leur système de distribution de façon à traiter au meilleur coût une multiplicité d'opérations sur des livrets généralement de faible montant unitaire ». Cet organisme estime que l'ouverture aux banques casserait le dispositif, et que la répartition des dépôts entre tous les réseaux entraînerait un accroissement inévitable des coûts de gestion. En outre, les petits déposants, c'est-à-dire la majorité des titulaires des livrets A, se verraient privés des commodités de service dont ils bénéficient aujourd'hui auprès des caisses d'épargne. Le livret A actuel collecte l'essentiel de l'épargne populaire. La Caisse des dépôts et consignations centralise cette collecte des livrets A et une partie de celle du livret bleu. Sa banalisation entraînerait de profondes perturbations dans les activités de la caisse des dépôts et consignations et poserait de graves problèmes aux collectivités locales et aux organismes de logements sociaux qui utilisent pour l'essentiel de produit de cette épargne. La réforme envisagée pourrait avoir des conséquences dramatiques ; c'est pourquoi il apparaît indispensable de ne pas y donner suite. Il lui demande quelle est sa position à l'égard d'un problème dont les conséquences peuvent revêtir une telle gravité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire se fait l'écho de la thèse développée par les caisses d'épargne selon laquelle l'ouverture d'un livret A dans les guichets bancaires serait contraire à l'intérêt général. La thèse des caisses d'épargne serait totalement fondée si ce réseau était demeuré un quasi-service public entièrement consacré au livret A. Comme le sait l'honorable parlementaire, ce n'est plus le cas : les caisses d'épargne ouvrent des comptes chèques et accordent des crédits comme les banques. Cela dit, le ministre d'Etat a publiquement déclaré que les travaux d'un groupe de travail spécialisé ne sauraient l'engager.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Grussenmeyer François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 617

**Rubrique** : Epargne

**Ministère interrogé** : économie, finances et budget

**Ministère attributaire** : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juillet 1988, page 2163